

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

--

SEANCE du 28 octobre 2013

ACTE RENDU EXECUTOIRE  
APRES DEPOT EN PREFECTURE  
LE 29/10/2013  
ET PUBLICATION OU NOTIFICATION  
DU 29/10/2013

LE MAIRE,

**Délibération n°5 : SOUMISSION DES CLÔTURES A DECLARATION PREALABLE**

L'an deux mille treize et 28 octobre, à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de Blauzac, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Denis BOUAD, Maire.

Présents : MMES VARIN Pascale, MERIC Sylvie, ROUSSEL-COUDERC Lise, POTIN Florence

MM. MARY Henri, BOURDANOVE Serge, PELLECUER Max, ROSSI Jean-Pierre, BECAMEL Robert,

Mme LOBET Donne pouvoir à Mr BOURDANOVE

Absents : Mmes Mathilde ANDRIEUX, Anne-Claire DUREL, Mrs Rémy BASTIDE, Daniel JEAN

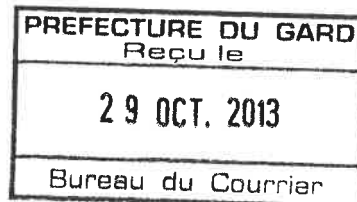
Monsieur Robert BECAMEL est élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la réforme des autorisations d'urbanisme entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2007, les clôtures ne sont en principe plus soumises à autorisation, sauf exceptions prévues à l'article R.421-12 concernant notamment les secteurs sauvegardés, les champs de visibilité de monuments historiques, les sites classés ou inscrits...

Monsieur le Maire propose de réglementer l'édification de clôtures avec obligation de déposer une demande d'autorisation préalable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de soumettre à déclaration préalable toutes les édifications de clôtures sur l'ensemble du territoire de la Commune.



Fait à Blauzac le 28/10/2013,

Pour extrait conforme,

Le Maire,

